

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0063

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tel : 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA.2025/18

Objet : Convention à titre gracieux de partenariat avec l'association Roller Sport Cévenol pour l'utilisation du circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes sur le créneau horaire de 18h à 20h les mardis et jeudis en 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite participer à la promotion du sport sur son territoire et notamment à la pratique du roller,

Considérant le souhait de l'association Roller Sport Cévenol d'utiliser le circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes sur le créneau horaire de 18h à 20h, les mardis et jeudis, dans le cadre de ses entraînements, avec un accès sans exclusivité au circuit,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition à titre gracieux les infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes à l'association Roller Sport Cévenol qui s'engage à promouvoir le site au travers de ses activités sportives,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat à titre gracieux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Roller Sport Cévenol représentée par sa présidente, Mme Anna TRIPODI et dont le siège social est situé 7 faubourg du Paradis – 30500 Saint Ambroix.

ARTICLE 2 :

Eu égard à l'intérêt du partenariat entre la Communauté Alès Agglomération et l'association Roller Sport Cévenol, l'accès au circuit vitesse sera consenti gracieusement, les mardis et jeudis, sur le créneau horaire de 18h à 20h, en fonction de sa disponibilité. L'ensemble des modalités du partenariat sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de partenariat d'un an. Au-delà de la date et au regard des retombées économiques et médiatiques du partenariat, un nouveau contrat pourra être établi.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 FEV. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

